L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 22 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jeux et du soir de Charles Carver, 117 rue Orléans Anglais, Française, cours commercial; leçons d'anglais pour français.
8 oct—1m

MME E. Bureau, modiste de premier ordre, a transféré son salon au N° 211 de la rue du Canal, au premier
20 sept—2m

ON DEMANDE.

DEMANDE—Une femme de couleur très respectable et d'un âge mûr, désireuse trouver un ménage de garçon à diriger. Elle fera la cuisine et tendra la maison en bon état. Prendre ou s'adresser au 9 rue Nord Remparts en en donnant de l'Ameublé. On fournira toutes les références nécessaires.

ON demande des hommes pour un travail facile. S'adresser 241 Chartres.
16 oct—1 sem

A VENDRE.

A VENDRE—Roman français et espagnol. Nouvelles reçues chaque semaine; 24 Passage de la Bourse. Ruelle Amélie ouvert jusqu'à midi.
12 oct—1df

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Peydras No 212, en face du Marché. S'adresser sur les lieux.
12 oct—1df

A vendre 4 tables de billards à bon marché. S'adresser 158 & 160 rue Gravier.
17 août—Dim

A LOUER.

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, rue Bourgogne et St-Philippe. S'adresse à Kernan, bureau 2, sixième étage, Morris Building.
10 oct—df

A LOUER ou à vendre. Résidence 80 Avenue Kerlandé. S'adresser Trudeau Bank.
24 août—df

NOS 6 et 9 Magasins Bourgogne—nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 77 rue Carondelet.
20 juin

VENTES A L'ENCAN,

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Boulangerie établie et placement productif.

No 295 rue Terpsichore près Franklin

Succession de John Wallace et de Ann O'Brien, sa femme—(Consolidées).

No 20,356—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 177 rue de la Course.—LE SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan, en vertu d'un jugement en date de 17 juillet 1890, de la Right, Juge de la Cour Civile de District, Division—pour la paroisse d'Orléans, daté 8 octobre 1890 et en date des 13 et 14 octobre 1890 ainsi que suit:

Le beau cottage en briques, résidence et boulangerie, avec arrière bâtisse à deux étages, No 295 rue Terpsichore, entre Franklin et Liberté (lieu borné par la rue Maïpomène, Primlar District), mesurant 31 pieds de façade sur 120 pieds de profondeur de 96 pieds entre lignes parallèles. La résidence contient quatre chambres et galerie de côté, avec grande four à cuire, cuisine, 2 cabinets, étable, grenier à magasin, chambre à coucher, atelier de travail etc. L'arrière bâtisse à deux étages a une grande pompe, four, 2 cabinets, 2 wagon et deux belles chambres plâtrées au-dessus, deux citernes, cour de côté et autre cour vers la rue. Placement fait pour le direction d'affaires de boulangerie profitables, cette propriété est bien adaptée pour le commerce ou pour placement présentif.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Jno. Q. Denis, notaire, aux frais de l'acquéreur.
11 oct—11 19 25—1 9 15 nov

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Propriétés dans la ville de Sildell.

Succession de G. B. Sharboro.—No 27,114.

PAR JAS. P. GUINAULT, executeur—Bureau, Bas ville et Faubourg Marigny.—LE SAMEDI, 8 novembre 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 octobre 1890—

Le terrain et lot de terre situé dans la continuation de la ville de Sildell, paroisse St-Tammany, conformément à un plan croquis et arpentage de J. J. Strahan, C. de la ville, déposé et connu sous l'lot No 25, comprenant 14 lots, lequel lot est borné au Nord par la rue Robert, au Sud par Strahan, à l'Est par le lot 14 de Agricultural Co., et à l'Ouest par la rue Treizième. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. A. Conand, notaire.
4 oct—4 11 18 25—1 8 nov.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de M. et Mme Henry D. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Peter Claver Carver, dativ et comme tel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMMIAIR,
21 oct—21 25 30 Greffier.

Succession de Frank L. Uter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,392—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMMAIR,
19 oct—19 24 29 Greffier.

Succession de Bogran Stoodman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 30,707—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMMAIR,
10 oct—10 15 29 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Henry A Brown vs leurs créanciers—No 31,028.—Division D.—Ordre de Cour. Ont lieu ci-devant les créanciers des pétitionnaires, les raisons sociale de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Henry A. Brown, sont convoqués et tenus pardevant Henry J. Bodet, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jeudi, 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de considérer l'application des dits pétitionnaires pour un régit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que Geo. C. Andry, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 octobre 1890.

(Signé) N. H. RIGNTON, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. LEMKIN, Député Greffier.
26 sept—26—oct 10 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,194—Division D.—T. J. Carver & Cie vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Ont lieu pardevant l'soussigné, une réunion des créanciers des insolvables sont convoqués et tenus pardevant John F. Wolf, notaire, le MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les adhérons des dits pétitionnaires. Le dite réunion devant être convoquée et tenue dans la manière et la forme et après les délais légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 8 octobre 1890.
Signé, M. H. RIGNTON, Juge.

Pour copie conforme.
WM. R. B. SCOTT, Député Greffier.
6 oct—4 19—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,194 — Division D.—T. J. Carver & Cie vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Ont lieu pardevant l'soussigné, une réunion des créanciers des insolvables sont convoqués et tenus pardevant John F. Wolf, notaire, le MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les adhérons des dits pétitionnaires. Le dite réunion devant être convoquée et tenue dans la manière et la forme et après les délais légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 8 octobre 1890.
Signé, M. H. RIGNTON, Juge.

Pour copie conforme.
WM. R. B. SCOTT, Député Greffier.
6 oct—4 19—nov 4

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de M. et Mme Henry D. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMMAIR,
21 oct—21 25 30 Greffier.

Succession de Frank L. Uter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,392—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMMAIR,
19 oct—19 24 29 Greffier.

Succession de Bogran Stoodman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 30,707—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMMAIR,
10 oct—10 15 29 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Henry A Brown vs leurs créanciers—No 31,028.—Division D.—Ordre de Cour. Ont lieu ci-devant les créanciers des pétitionnaires, les raisons sociale de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Henry A. Brown, sont convoquée et tenue pardevant Henry J. Bodet, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jeudi, 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de considérer l'application des dits pétitionnaires pour un régit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que Geo. C. Andry, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 octobre 1890.

(Signé) N. H. RIGNTON, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. LEMKIN, Député Greffier.
26 sept—26—oct 10 30

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 21 OCTOBRE—CLASSE N° 529
Tirage de 4 heures P. M.

47	7	43	10	56	62	64	65	36	12	23	53	55	

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

Les tirages ci-dessus nous apparaissent notre signature.

Ce 21 octobre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. J. FENCHAND,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales de la Compagnie.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Encouragée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et en franchise à été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Cette grande tirage extraordinaire aura lieu mensuellement (Mois de Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Immuable depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous désignons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ce sommaire, ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

C. H. Genois
J. H. Lewis
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banquiers et Banquiers prennent tous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. H. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
J. H. OGDEN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT:
$30,000.
100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
2,154 Lots se montant à		$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.
Moyen prompt et sûr d'acheter un billet d'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDES PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyer l'argent par l'Express à nos frais.

Adresse à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, La.

Bonnes Probabilités en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant pour but les intérêts de la ville de la Louisiane, nous nous servons des Compagnies d'Express pour nos remises de fonds, ce qui assure un vrai service des lots. Après le tirage, le titre définitif des lots payants peut être obtenu des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, prétend contre toute ville autre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur jusqu'à l'an 1895.

LA LEGISLATURE DE 1890 A ÉTÉ ÉLUE PAR LE PEUPLE DE LA LOUISIANE.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 14 juillet a voté à une majorité dans deux chambres chaque Chambre pour renouveler le privilège de la Loterie de l'Etat, et le peuple de l'Etat a voté à une majorité de deux contre un pour ratifier cette action.

Le peuple de l'Etat a voté à une majorité de deux contre un pour ratifier cette action.

Les Soussignés Banquiers et Banquiers prennent tous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. H. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
J. H. OGDEN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Elmo Hitzenbach J. Gaudin et aliés.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 31,071.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Joseph Pilié, ancien voyer, le 17 février 1829, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire; et cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant chemin St-André), et moins soixante-un pieds de façade rue Rousseau (anciennement rue St-Amand); cent pieds de profondeur entre les lignes parallèles, ayant du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne séparant du terrain No 54, et soixante-dix pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et garanties sur la dite propriété, ceteris paribus.

Conditions—Comptant, les actions couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $68, montant du prix par soit 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1890, et une autre somme de $1066 dollars, montant des contributions sur les dites actions, des stock, avec 5 0/0 d'intérêt par an sur $174 du prix de vente à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 du prix de vente à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais et charges de vente, et les taxes de ville et de l'Etat dûs sur la dite propriété. L'acquéreur assumera le ré-lotissement de la dite dette du fonds capital, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un acte de prêt fait par la Banque à savoir: la somme de trois mille six cent cinquante plus $1000 dollars, avec intérêt au taux de huit pour cent par an à partir du 1er décembre 1889, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1890, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1891, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1892, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1893, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1894, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1895, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1896, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1897, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1898, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1899, et les frais et charges de vente et les taxes de ville et de l'Etat dûs sur la dite propriété.

Conditions—Comptant.—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cents quarante deux dollars et trente cents, montant des contributions sur les dites actions de la Banque, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $23 50 du 1er décembre 1876, et sur $23 50 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1878, et avec 5 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 9 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges de vente et les taxes de ville et de l'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le ré-lotissement de la dite dette du fonds capital, et l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte de prêt fait par la